

ÉTUDE DE DOCUMENTS -THÈME : MÉMOIRE ET HISTOIRE

Le rôle du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) dans la construction d'une justice internationale

Document 1

Résolution 827 du Conseil de sécurité de l'ONU (extrait)- 25 mai 1993.

"Le Conseil de sécurité, considérant que les violations graves du droit international humanitaire en ex-Yougoslavie menacent la paix et la sécurité internationales, décide de créer un Tribunal international chargé de juger les responsables de génocide, crimes contre l'humanité et violations des lois ou coutumes de la guerre. Le Tribunal contribuera à mettre fin à l'impunité, à dissuader de nouvelles violations et à rétablir la paix."

Document 2

Témoignage d'un procureur du TPIY (Carla Del Ponte, conférence de La Haye, 2002)

"Le TPIY a été la première juridiction internationale créée depuis Nuremberg. Son existence même a démontré que la communauté internationale pouvait poursuivre des dirigeants politiques ou militaires, y compris un chef d'État en exercice.

Nous avons dû tout inventer : procédures, enquêtes, bases juridiques, protection des témoins. Le Tribunal est devenu un laboratoire qui servira de modèle à la Cour pénale internationale."

Document 3

Une photographie de Slobodan Milošević au tribunal (2002)



La photographie montre Slobodan Milošević assis dans le box des accusés du TPIY à La Haye. Devant lui se trouvent des écrans et un micro. En arrière-plan, on aperçoit le blason du Tribunal. L'ancien président serbe, costume sombre, fixe les juges avec une expression fermée.

Document 4

Article de presse

« Le tribunal a échoué à remplir l'un des buts qu'il s'était fixés, la réconciliation dans l'ex-Yougoslavie. De nombreux verdicts ont, de fait, démontré que ce tribunal a agi surtout comme un tribunal politique et non une institution juridique », a déclaré le Premier ministre serbe Aleksandar Vučić après l'acquittement du dirigeant nationaliste Vojislav Šešelj.

Source : Voice of America (VOA Afrique), « Le TPIY est "politique" et a "échoué à réconcilier les Balkans" », 1er avril 2016.

Consigne

Vous présenterez les documents et montrerez en quoi ils permettent de comprendre le rôle du TPIY dans la construction d'une justice internationale, en soulignant à la fois son apport et ses limites.

Votre réponse sera rédigée, organisée et appuyée sur les documents.

Corrigé

Le corpus montre que le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), créé en 1993, a joué un rôle pionnier dans la reconstruction d'une justice internationale après la guerre froide, tout en suscitant de fortes contestations, notamment dans les Balkans. Les documents, qui vont de 1993 à 2016, permettent de comprendre à la fois l'ambition juridique du Tribunal et les limites de sa réception.

Le **document 1**, un extrait de la résolution 827 adoptée par le Conseil de sécurité de l'ONU le **25 mai 1993**, marque l'acte fondateur du TPIY. Ce texte officiel rappelle que le Tribunal est créé parce que « les violations graves du droit international humanitaire [...] menacent la paix ». On voit ici la double ambition : **mettre fin à l'impunité et contribuer à la paix**. En replaçant ce document dans son contexte, celui du siège de Sarajevo et des massacres en Bosnie, on comprend que le TPIY apparaît comme la première tentative depuis Nuremberg d'établir une justice pénale internationale durable.

Le **document 2**, propos de **Carla Del Ponte**, procureure du TPIY à partir de 1999, prononcés lors d'une conférence à La Haye en **2002**, insiste sur le caractère expérimental du Tribunal. Elle explique que l'institution a dû « tout inventer » : procédures judiciaires, enquêtes internationales, protection des témoins. Son témoignage montre que le TPIY a servi de **laboratoire juridique**, préparant directement la création de la **Cour pénale internationale (CPI)** en 1998. Le rôle innovant du Tribunal apparaît donc clairement : il modernise et réactive l'idée d'une justice pénale internationale permanente.

Le **document 3**, une photographie prise en **2002** montrant l'ancien président serbe Slobodan Milošević dans le box des accusés à La Haye, illustre de manière concrète cette avancée historique. Pour la première fois, un **chef d'État en exercice** (arrêté en 2001) comparaît devant une juridiction internationale. L'image, très médiatisée, symbolise l'idée selon laquelle **même les dirigeants ne sont plus au-dessus du droit**. Elle témoigne aussi de la dimension pédagogique et symbolique du TPIY, qui a fortement contribué à rendre visible la justice internationale auprès du grand public.

Enfin, le **document 4**, un article de **VOA Afrique publié le 1er avril 2016**, rapporte les déclarations du Premier ministre serbe Aleksandar Vučić, affirmant que le TPIY a « agi comme un tribunal politique ». Ce témoignage politique tardif montre que, plus de vingt ans après sa création, le Tribunal reste controversé. Vučić estime que le TPIY a échoué dans sa mission de réconciliation entre les peuples de l'ex-Yougoslavie, ce qui éclaire la réception **mémorielle et nationale** du Tribunal : en Serbie, beaucoup l'ont perçu comme ciblant prioritairement les responsables serbes, malgré la condamnation de Croates et de Bosniaques. Cela souligne les **limites politiques** d'une justice internationale confrontée à des mémoires rivales.

Ainsi, ces quatre documents permettent de comprendre l'ambivalence du rôle du TPIY. D'un côté, il a constitué une avancée majeure pour la justice pénale internationale, en réaffirmant la responsabilité individuelle des dirigeants et en inventant des procédures reprises par la CPI. De l'autre, son action a été reçue de manière contrastée dans les Balkans, où il n'a pas réussi à apaiser les mémoires. Le TPIY apparaît donc comme **une institution pionnière mais imparfaitement acceptée**, reflétant les défis inhérents à la justice internationale contemporaine.

Commentaires méthodologiques

1. Présenter le corpus

- Identifier nature/date des documents.
- En dégager l'enjeu : ici, l'émergence d'une justice internationale moderne.

2. Organiser la réponse : toujours une **démonstration**, pas un collage de documents :

- Une partie montrant **le rôle fondateur et positif** du TPIY (docs 1, 2, 3).
- Une autre montrant **les limites, contestations et tensions mémorielles** (doc 4).

3. Appuyer la réponse sur chaque document

Les correcteurs vérifient que :

- tous les documents sont utilisés,
- ils sont identifiés,
- ils sont interprétés, pas seulement décrits.

4. Faire dialoguer documents et connaissances : insérer des connaissances personnelles :

- Dates clés, accusés célèbres, rôle dans la création de la CPI.
- Contexte des guerres yougoslaves.

- Soigner l'introduction : présenter le thème + annoncer la problématique)
- Lire les documents avant la consigne pour en comprendre la logique interne.
- Construire une démonstration en deux ou trois axes (pas un paragraphe par document). Utiliser un vocabulaire d'historien / juriste : *impunité, responsabilité pénale, tribunal ad hoc, légitimité internationale...*
- Faire des transitions explicites.
- Utiliser les documents en les citant : « Le document 2 montre que... ».
- Ne pas raconter l'histoire, mais analyser.
- Insister sur les enjeux contemporains : HGGSP exige des ponts entre passé et présent.
- Conclure rapidement : rappeler l'apport du dossier.